Canton du Valais
Commune de Bagnes

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

"Versegères art. 10'677 et 10'718"

ECHELLE 1:1'000

0 50m

1

Approuvé par le Conseil communal

En séance du _____

Le président _____ Le secrétaire _____

2

Adopté par le Conseil général

En séance du _____

Le président _____ Le secrétaire _____

3

Homologué par le Conseil d' Etat

En séance du _____

_____ _____

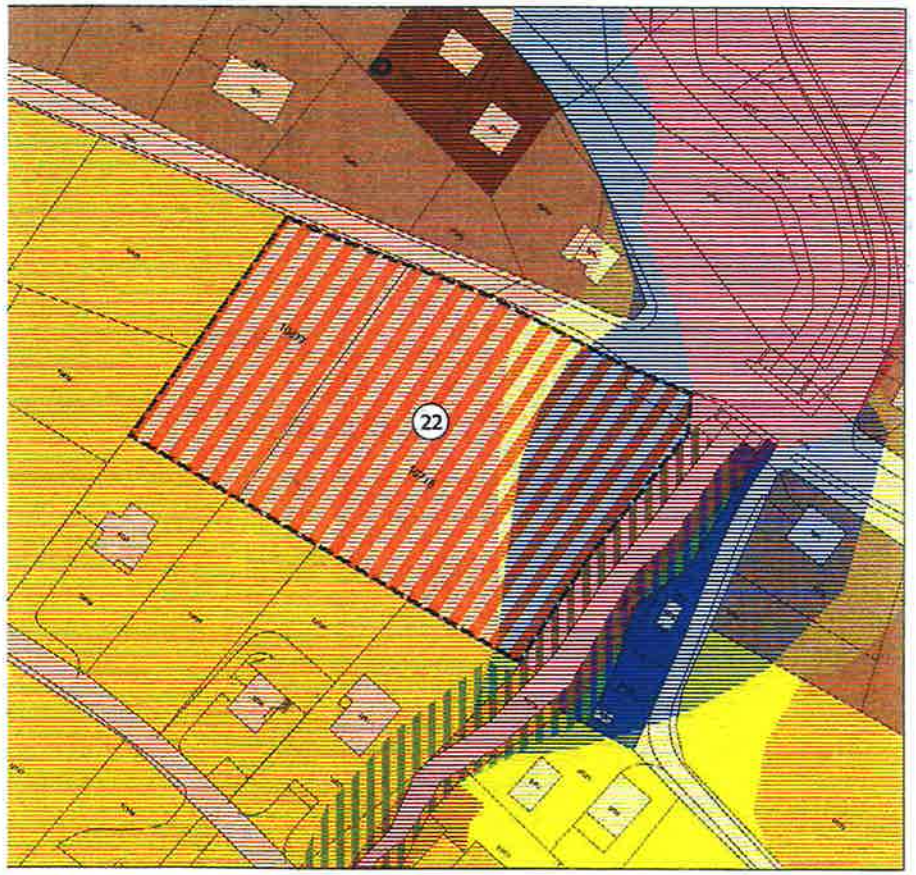
Le président Le secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 MARS 2012
Droit de sceau: Fr. 150.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat

LEGENDE

- Zone résidentielle moyenne densité R2 à aménager
- Zone résidentielle faible densité R3
- Zone village V1
- Zone extension village V2
- Aire forestière (état indicatif)
- Zone de constructions et d'installations publiques A
- Dangers naturels, crues (élevé, moyen, faible, résiduel) (Information indicative)



Janvier 2012

0821-modif PAZ proposé 1000-120131-SMA-gs

urbaplan